

**Revalorisation des grilles indemnitaires  
des CDI.**

**Conseil d'administration du 21 septembre 2020**

**Délibération 2020/09/CA-079**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 18 septembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident la revalorisation des salaires des CDI BIATSS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les critères suivants :**

	Revalorisation CDI 2020	
	Points d'indice	Equivalent salaire brut approx. €
<b>ATRF</b>	<b>15</b>	70
<b>Tech</b>	<b>16</b>	75
<b>ASI</b>	<b>17</b>	80
<b>IGE</b>	<b>17</b>	80
<b>IGR</b>	<b>22</b>	105

Une enveloppe de 130 K€ sur l'UB RH sera consacrée à cette revalorisation.

Les personnels concernés sont ceux dont le salaire est inférieur à celui du dernier échelon + le RIFSEEP pour un titulaire d'un même corps/grade.



Toulouse, le 21 septembre 2020  
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0